

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative
Bâtiment C – 2ème étage
Boulevard George Sand
36000 CHATEAUROUX

Châteauroux, le 12 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CHATEAUROUX METROPOLE

Rue de la Gare
les Fineaux
36130 Montierchaume

Références : VI 30/05/23 UD36 Montierchaume (TD)
Code AIOT : 0010013109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2023 dans l'établissement CHATEAUROUX METROPOLE implanté Rue de la Gare les Fineaux 36130 Montierchaume. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL Centre-Val de Loire organise en 2023 une opération de contrôle dans plusieurs déchetteries de la région spécifiquement sur la prévention du risque incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHATEAUROUX METROPOLE
- Rue de la Gare les Fineaux 36130 Montierchaume
- Code AIOT : 0010013109
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Châteauroux métropole exploite une déchetterie sur le territoire de la commune de Montierchaume relevant du régime de déclaration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Opération de contrôle de la DREAL Centre Val de Loire dans les déchetteries spécifiquement sur la prévention du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
2	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
3	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : L'exploitant ne peut pas présenter un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours et sur l'aire extérieure manque un système de défense incendie approprié aux risques à combattre.
Observations : - L'exploitant dispose d'un téléphone portable permettant d'alerter les services d'incendie et de secours - Le site ne dispose pas d'un plan des locaux permettant de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. - Une borne incendie est implantée à moins de 200m à l'extérieur du site permettant une intervention en rapport avec le risque à défendre. - 1 extincteur est présent dans le local bureau et 1 extincteur dans le conteneur dédié au produits dangereux et inflammables. Ce conteneur est sous bac de rétention permettant une récupération des fuites et des eaux souillées. - Il manque sur l'aire extérieure un système, approprié au risque, de défense incendie de type extincteur à proximité des déchets verts et du stockage des cartons.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant ne renseigne pas régulièrement le registre de sécurité.
Observations : Les deux extincteurs présents sur le site ont fait l'objet d'une vérification en janvier 2023. L'exploitant n'a pas renseigné, dans le registre de sécurité, ces interventions de maintenance, la dernière intervention notée dans ce registre date de 2012.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : L'exploitant ne peut pas justifier de la fermeture effective du réseau d'eau pluviale en cas d'incendie.
Observations : - Le conteneur "ECO", destiné au stockage des produits dangereux et inflammables, dispose d'un bac de rétention, d'un système d'évacuation de l'aire interne. Dans ce conteneur, Une affiche informative est à la disposition du public et des agents du site pour un tri efficace. - Sur l'aire extérieure étanche destinée au stockage de déchets verts, il y a la présence d'un mur d'une hauteur d'environ 60 cm encadrant le stockage de déchets verts et permettant la récupération des eaux souillées. - L'exploitant ne peut pas confirmer la fermeture du réseau de récupération des eaux de surfaces du site en cas d'incident afin d'éviter la propagation des eaux d'extinction de feu souillées dans le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet